

DELIBERATION

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
L'an deux mil vingt-six,
le douze octobre
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Christian BLANC, Maire.

Effectif légal : 11

Présents : 10

Pouvoir : 1

Votants : 11

Date de la convocation : 6 octobre 2026

Présents : BLANC Christian, COLLATTI Vanessa, PRAT Jean-Denis, ALBERT Jean-Marc, REYNIER Jean-Marie, VAN SCHRICK Lila, Sophie BLANC, BURGAT Pascale, ARCHIMBAUD Marc, PIGEAUT Danièle

Absente excusée : MEISSIMILLY Jean-Jacques (pouvoir donné à Christian BLANC)

Secrétaire : Sophie BLANC

Objet : Occupation du domaine public d'un local communal pour l'installation de la salle de chasse

Monsieur le maire rappelle au conseil le souhait de la municipalité de réhabiliter le bâtiment de l'ancien office du tourisme qui abrite également le local de la chasse.

Monsieur le maire précise que la convention signée le 28 août 1997 qui autorise l'ACCA L'Aigle d'Arvieux à utiliser ce local prévoit l'article suivant :

Article 7: Si la municipalité décide d'effectuer des travaux dans le bâtiment et qu'il n'est plus possible de conserver le préau en l'état, l'A.C.C.A. s'engage à déménager le préau à ses frais et sans indemnité et sans que la mairie soit tenue de fournir un nouveau local à l'A.C.C.A. Cependant, dans le cadre de la concertation entre la municipalité et les associations, en fonction des demandes de celles-ci et de l'A.C.C.A. en particulier, la commune recherchera la possibilité de répondre à leur besoin de locaux sous réserve que les contraintes légales, techniques et financières permettent à la commune de le faire.

Il rappelle les différents échanges et rencontres qui ont eu lieu avec les dirigeants de l'ACCA. Il rappelle leur souhait d'avoir un local plus grand afin de pouvoir attribuer les bagues, suivre et pointer les prélèvements, réceptionner le gibier, organiser des battues et découper le gibier partagé. Ce local doit comporter une salle pour 20 personnes, une salle de découpe avec chambre froide, une kitchenette, un coin bureau et un WC PMR

Monsieur le maire propose au conseil le local de l'ancienne station d'épuration situé à la Cassière.

Monsieur le maire précise que ce local est actuellement utilisé par la Commune pour le stockage du matériel.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

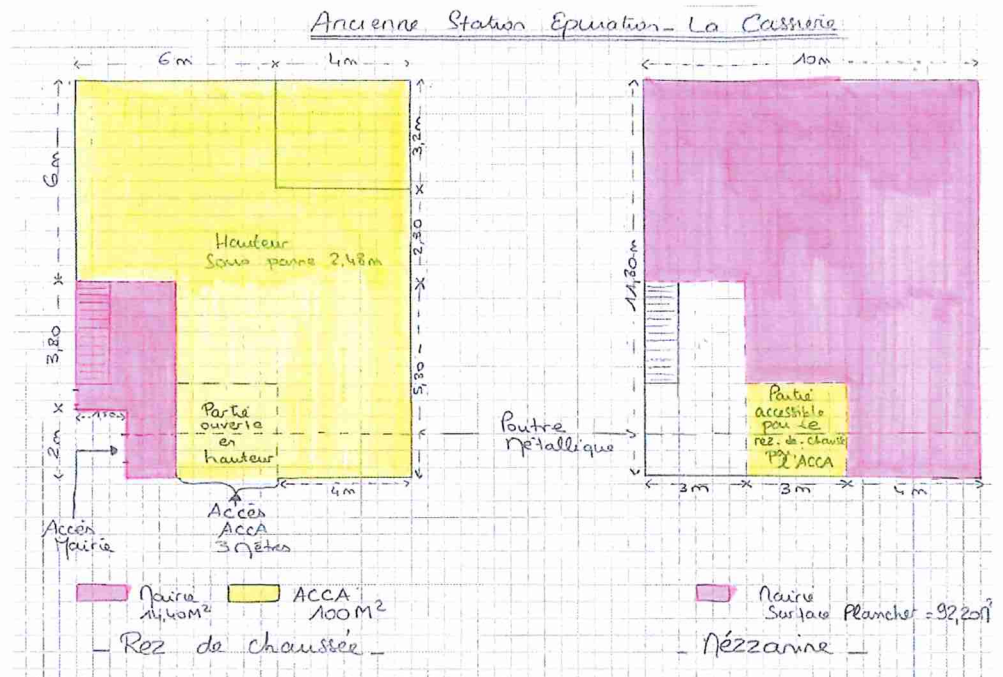
Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 005-210500070-20261012-2026_78-CC

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** l'ACCA l'Aigle d'Arvieux à occuper le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne station d'épuration sur une surface de 100 m².
- **Précise** que la commune utilisera la mezzanine par un accès indépendant selon les plans ci-dessous



- **Convient** que la commune prenne en charge les travaux suivants :
 - o Démontez la porte sectionnelle
 - o Monter la cloison de la cage d'escalier jusqu'au plancher de la mezzanine
 - o Prolonger la mezzanine pour fermer entre les 2 niveaux (jusqu'à la partie accessible par l'ACCA)
 - o Raccordement au réseau d'assainissement (jusqu'au pied du mur extérieur)
- **Convient** que l'ACCA prenne en charge, à ses frais, l'ensemble des aménagements du local qu'elle utilise.
- **Précise** que cette utilisation est gratuite.
- **Précise** que l'ACCA est redevable des redevances eau, assainissement et ordures ménagères.
- **Demande** que l'ACCA prenne à son nom le contrat d'électricité pour le bâtiment. Un sous-compteur sera posé pour les parties occupées par la commune.
- **Demande** que l'ACCA souscrive une assurance pour couvrir les risques afférents à l'utilisation de ce local.
- **Précise** que la durée de la convention suivra la durée du bail de chasse signé entre l'ACCA et la Commune.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Christian BLANC.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 005-210500070-20261012-2026_78-CC